

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20231016-202346D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 16 octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mme Annick MAISSE, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Jérôme VRAY, Mme Cindy TISSIER conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Annick MAISSE

OBJET : Expérimentation du compte financier unique

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finance pour 2021,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation
- Vu la délibération 2022 06 D du conseil municipal du 15 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
- Le compte financier unique a plusieurs objectifs :
 - Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
 - Améliorer la qualité des comptes
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables le plus récents du

secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

- La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Roche. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE CONFORME
Fait à ROCHE, le 16 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Annick MAISSE



Le Maire
Christelle MASSON

